CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

FOURNITURE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DE MATERIELS LOGISTIQUES DESTINES A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PLATEAU PEDAGOGIQUE D'UN CENTRE DE FORMATION A GRAVELINES– COMMUN AUX 4 LOTS.

Marché simple de Fournitures courantes et services

Réf. Marché : CCIR-LHDF-2026-49

hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79

CCI HAUTS-DE-FRANCE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels logistiques destinés à l'aménagement et à l'équipement du plateau pédagogique d'un centre de formation.

Le matériel sera à livrer et installer sur le site : LAHO Formation – village Leurette à gravelines (59820).

ARTICLE 2. DUREE

2.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée ferme de quarante-huit mois et n'est pas reconductible.

La garantie contractuelle de chaque équipement prend effet à compter de son admission. L'expiration du marché est sans incidence sur les obligations de garantie nées pendant sa période de validité. Celles-ci demeurent applicables jusqu'au terme de la durée de garantie contractuelle de l'équipement concerné.

2.2 Durée d'exécution des prestations

Le délai contractuel d'exécution est celui indiqué par le titulaire dans le planning remis avec son offre. Il court à compter de la date de notification du marché.
La livraison, l'installation, les raccordements, les essais, la mise en service et la remise des documents nécessaires à l'utilisation des équipements devront être intégralement achevés au plus tard le 31 décembre 2026. Cette date constitue une échéance impérative.
Lorsque le planning du titulaire prévoit une date d'achèvement antérieure au 31 décembre 2026, cette date devient contractuelle et lui est opposable. Son dépassement entraîne l'application des pénalités prévues au présent CCAP, sans qu'il soit nécessaire d'attendre le 31 décembre 2026.
Le prononcé formel de l'admission peut intervenir postérieurement à cette date, sous réserve que les équipements soient intégralement installés, opérationnels, utilisables en toute sécurité et accompagnés des documents indispensables au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

Les équipements objet du présent marché sont destinés à l'aménagement d'un bâtiment actuellement vide en plateau pédagogique consacré aux métiers de la logistique. Les candidats devront intégrer dans leur offre l'ensemble des contraintes du site, notamment celles relatives aux accès, aux dimensions, aux hauteurs disponibles et à l'implantation des équipements.

Ainsi, les candidats sont tenus de vérifier les dimensions, les accès et les contraintes du site avant l'établissement de leur offre. Ils signalent dans leur mémoire technique toute réserve, incompatibilité ou adaptation nécessaire.

Tous les équipements, accessoires, travaux et sujétions nécessaires au parfait achèvement des installations sont compris même s'ils ne sont pas expressément cités, dès lors qu'ils sont normalement prévisibles par un professionnel au regard du CCTP, de la visite du site et des règles de l'art.

Toute référence à une norme, une certification, une marque ou un procédé s'entend accompagnée de la mention "ou équivalent". Le candidat qui propose une solution équivalente fournit les justificatifs permettant à l'acheteur d'en vérifier l'équivalence.

ARTICLE 4. FORMATION

Le titulaire se devra d'assurer une formation initiale des utilisateurs désignés par l'acheteur. Cette formation est comprise dans le prix global et forfaitaire du lot concerné et ne peut donner lieu à aucune facturation supplémentaire.

La formation est organisée sur le site LAHO Formation, Village Leurette à Gravelines (59820), après l'installation, les essais et la mise en service des équipements. Sa date est arrêtée en concertation avec l'acheteur, moyennant un préavis minimal de cinq jours ouvrés.

Elle est dispensée en langue française, par un intervenant disposant d'une connaissance suffisante des équipements installés, à destination d'un groupe de 6 utilisateurs maximum.

La formation comprend au minimum la présentation des équipements, leur utilisation normale, les contrôles préalables, les limites d'emploi, les charges admissibles, les dispositifs de sécurité et d'arrêt d'urgence, les risques liés à leur utilisation, la conduite à tenir en cas d'anomalie ainsi que les opérations courantes d'entretien autorisées. Elle comporte une démonstration pratique et une mise en situation des utilisateurs.

À l'issue de la session, le titulaire remet les supports de formation et notices en langue française, une fiche synthétique des consignes de sécurité, une feuille d'émargement et une attestation de réalisation. La réalisation complète de la formation et la remise de ces documents conditionnent l'admission de l'équipement.

Cette formation ne se substitue pas aux formations réglementaires, habilitations ou autorisations de conduite éventuellement requises, lesquelles demeurent sous la responsabilité de l'employeur.

Pour le quai niveleur hydraulique du lot n° 1, la formation comporte obligatoirement une démonstration complète des différentes phases de fonctionnement, des dispositifs de sécurité, de l'arrêt d'urgence, de la mise en sécurité avant intervention et des opérations interdites aux utilisateurs.

Pour les équipements des lots n° 2, 3 et 4, la formation est adaptée à la nature de l'équipement et porte notamment sur les conditions de stabilité, d'immobilisation, de chargement, de stockage, de respect des charges admissibles, de détection des détériorations et de mise hors service en cas d'anomalie.

ARTICLE 5. LOT 1

Le présent lot porte sur la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service :

- d'une rampe fixe permettant l'accès sécurisé au plateau pédagogique ;
- d'un quai niveleur hydraulique permettant les opérations pédagogiques de chargement et de déchargement.

Les équipements devront être adaptés à la configuration du site, aux dimensions disponibles, aux charges d'utilisation attendues et aux contraintes d'accès relevées lors de la visite.

La prestation comprend notamment :

- la prise de dimensions et la vérification préalable de la compatibilité avec le site ;
- la fourniture de tous les équipements, accessoires, protections et dispositifs de sécurité nécessaires ;
- le transport, la livraison, le déchargement et la manutention ;
- le montage, l'ancrage, les raccordements et les réglages ;
- les essais de fonctionnement et de sécurité ;

- la mise en service ;
- la formation élémentaire des utilisateurs ;
- la remise des notices d'utilisation et de maintenance, plans, fiches techniques, déclarations de conformité et rapports de contrôle ;
- l'enlèvement des emballages et déchets générés par l'installation.

La rampe et le quai niveleur devront présenter une résistance, une stabilité et une capacité de charge compatibles avec leur utilisation pédagogique et avec les équipements susceptibles d'y circuler.

Le quai niveleur devra notamment comporter :

- un système hydraulique adapté à l'utilisation prévue ;
- une plateforme antidérapante ;
- des dispositifs empêchant les mouvements ou chutes accidentels ;
- un dispositif d'arrêt d'urgence ;
- des protections contre les risques de pincement et d'écrasement ;
- une signalisation et des consignes de sécurité clairement visibles ;
- un système permettant une utilisation et une maintenance en sécurité.

Les équipements devront respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives applicables. Lorsqu'il est requis, le titulaire remettra le marquage CE, la déclaration UE de conformité ainsi que les notices en langue française.

Les caractéristiques définitives, notamment les dimensions, capacités de charge, amplitudes de fonctionnement, matériaux, dispositifs de sécurité et modalités d'ancrage, seront précisées dans l'offre du titulaire et devront respecter les exigences minimales indiquées dans les annexes techniques.

Précisions techniques :

→ dimensions utiles 1900 minimum
→ hauteur du quai 1 000 mm minimum
→ charge nominale 6t00 minimum
→ largeur 2 400 mm et longueur 9 000 minimum
→ Glissières de sécurité pour chariot élévateur, H : 300 mm
→ Garde-corps de sécurité pour piétons H 800 mm
→ type et épaisseur des matériaux
→ Caillebotis crantégalvanisé à chaudanti-dérapantMaille 38 x 34 mm environ
→ alimentation électrique disponible 220 ou 380
→ nature des raccordements ;
→ environnement intérieur
→ Longueur du plan incliner 9 000 mm minimum

ARTICLE 6. LOT 2

Le présent lot porte sur la fourniture et la livraison de deux remorques destinées à la réalisation d'exercices pédagogiques dans le domaine de la logistique, de la manutention et des opérations de chargement et de déchargement.

Les remorques devront être robustes, stables, facilement manœuvrables et adaptées à un usage pédagogique régulier et intensif à l'intérieur d'un site privé. Leurs dimensions et caractéristiques devront être compatibles avec les accès, les espaces de circulation et les équipements du site.

La prestation comprend notamment :

- la fourniture des deux remorques et de leurs accessoires ;
- le transport, la livraison et le déchargement sur le site ;
- la mise en place à l'emplacement désigné par l'acheteur ;
- les réglages et vérifications nécessaires ;
- les essais de fonctionnement et de sécurité ;
- la remise des documents techniques, notices, certificats et justificatifs de conformité ;
- la présentation aux utilisateurs des principales consignes d'utilisation et de sécurité ;
- l'enlèvement des emballages et déchets liés à la livraison.

Précisions techniques :

- dimensions hors tout et dimensions utiles 2 400mm x 6 000mm
- charge utile minimale 6 000kg
- nombre et type d'essieux 1 ou 2
- hauteur du plancher 1 000 minimum
- points d'arrimage 4 sur l'arrière

Chaque remorque devra notamment disposer :

- d'un châssis et d'une structure adaptés aux charges prévues ;
- d'un plancher résistant et antidérapant ;
- de dispositifs de stabilisation et d'immobilisation ;
- d'un système d'attelage compatible avec son utilisation ;
- des dispositifs de signalisation et de sécurité requis ;
- de protections contre les risques liés aux opérations pédagogiques de chargement et de déchargement ;
- de points d'arrimage ou de fixation adaptés à l'usage prévu.

Lorsque les remorques sont destinées à circuler sur la voie publique, elles devront être homologuées, immatriculables et livrées avec l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en circulation. Dans le cas contraire, le titulaire devra clairement indiquer dans son offre qu'elles sont exclusivement destinées à une utilisation sur site privé.

Les caractéristiques définitives, notamment les dimensions utiles, le poids total autorisé, la charge utile, les matériaux, le type d'essieu, les dispositifs d'attelage, de freinage et de stabilisation, seront précisées dans l'offre du titulaire.

ARTICLE 7. LOT 3

Le présent lot porte sur la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de rayonnages à tablettes destinés au stockage et à la présentation de matériels dans le cadre des activités pédagogiques du centre de formation.

Les rayonnages devront être robustes, stables, modulables et adaptés aux charges et aux dimensions des matériels destinés à y être stockés.
La prestation comprend notamment :

- la prise de dimensions et la vérification de la compatibilité des équipements avec le site ;

- la fourniture des montants, tablettes, renforts, fixations, protections et accessoires nécessaires ;
- le transport, la livraison, le déchargement et la manutention ;
- le montage, l'implantation, la mise à niveau et, lorsque cela est nécessaire, l'ancrage des rayonnages ;
- la fourniture et la pose de la signalétique relative aux charges admissibles ;
- les vérifications de stabilité et de conformité ;
- la remise des notices de montage, d'utilisation et d'entretien ainsi que des fiches techniques ;
- l'enlèvement des emballages et déchets générés par l'installation.

Les rayonnages devront notamment présenter :

- des dimensions compatibles avec les espaces disponibles ;
- une charge admissible clairement définie pour chaque tablette et chaque élément ;
- des tablettes réglables ou modulables ;
- une structure résistante à une utilisation régulière ;
- des surfaces et finitions limitant les risques de coupure ou de blessure ;
- des dispositifs garantissant leur stabilité ;
- une conception permettant le remplacement des éléments détériorés ;
- une signalétique durable et lisible indiquant les charges maximales autorisées.

Précisions techniques :

- nombre de travées 2
- dimensions par travée 1 000mm
- nombre de niveaux 5
- hauteur et profondeur des tablettes 468mm x 600mm environ
- charge admissible par tablette 310kg
- nature des produits stockés carton
- réglage des niveaux oui
- fixation murale ou au sol oui
- signalétique des charges oui

Le titulaire précisera dans son offre :

- les dimensions de chaque élément ;
- le nombre et la nature des tablettes ;
- la charge admissible par tablette et par travée ;
- les matériaux et finitions ;
- les possibilités de réglage et d'évolution ;
- les modalités d'assemblage et d'ancrage ;
- les accessoires et protections proposés.

L'implantation définitive sera validée par l'acheteur avant le montage. Les rayonnages ne pourront être considérés comme installés qu'après contrôle de leur stabilité, de leur niveau et de la présence de la signalétique obligatoire.

ARTICLE 8. LOT 4

Le présent lot porte sur la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de racks à palettes destinés aux exercices pédagogiques de stockage, de manutention et de gestion des charges palettisées.

Les racks devront être adaptés aux dimensions des palettes utilisées, aux charges stockées, aux équipements de manutention présents sur le site et à la configuration du plateau pédagogique.

La prestation comprend notamment :

- la prise de mesures et la vérification préalable des caractéristiques du sol et de l'espace d'installation ;
- l'établissement d'un plan d'implantation ;
- la fourniture des échelles, lisses, platelages éventuels, fixations, protections et accessoires ;
- le transport, la livraison, le déchargement et la manutention ;
- le montage, la mise à niveau et l'ancrage au sol ;
- l'installation des protections de pieds d'échelles, protections d'extrémités et dispositifs de sécurité nécessaires ;
- la pose des plaques de charge et de la signalétique ;
- les vérifications de montage, de stabilité et de sécurité ;
- la remise des plans, notices, fiches techniques, notes de calcul et certificats de conformité ;
- l'enlèvement des emballages et déchets générés par l'installation.

Les racks devront notamment présenter :

- une capacité de charge adaptée aux besoins pédagogiques ;
- une conception assurant leur stabilité et leur résistance ;
- des lisses réglables et sécurisées contre tout décrochage accidentel ;
- des dispositifs de protection contre les chocs causés par les équipements de manutention ;
- des ancrages adaptés à la nature du sol ;
- une signalétique durable indiquant les charges maximales admissibles par niveau et par travée ;
- des distances et espaces de sécurité compatibles avec la circulation des personnes et des équipements de manutention ;
- une conception permettant le contrôle, l'entretien et le remplacement des éléments détériorés.

Précisions techniques :

- type et dimensions Longueur 2 700mm, hauteur 6 000mm profondeur 1 100mm environ
- poids maximal d'une palette 1 012kg
- nombre de travées 15
- nombre de niveaux 45
- dimensions des échelles 1 100mm et des lisses 2 700mm
- charge maximale par niveau 3 050kg
- hauteur maximale de stockage 6 000mm
- caractéristiques du sol béton armé
- ancrages cheville

Le titulaire devra préciser dans son offre :

- les dimensions des échelles, lisses et travées ;
- le nombre de niveaux de stockage ;
- la charge admissible par niveau, par paire de lisses et par travée ;
- les caractéristiques des matériaux ;
- la nature des ancrages ;
- les protections et accessoires proposés ;
- les hypothèses retenues pour le dimensionnement ;

- les prescriptions relatives au contrôle et à la maintenance.

Avant le montage, le titulaire devra soumettre à l'acheteur un plan d'implantation précisant les dimensions, les circulations, les dégagements, les protections et les capacités de charge. L'installation ne pourra être engagée qu'après validation de ce plan par l'acheteur.

À l'issue du montage, le titulaire remettra un procès-verbal de contrôle attestant de la conformité de l'installation aux plans validés, aux prescriptions du fabricant et à la réglementation applicable.

Le candidat indiquera dans son offre, le mode de fixation, les verrous de sécurité, les protections contre les chocs et ainsi que l'indication des charges maximales sur les racks.